

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 01075  
Numéro SIREN : 441 637 691  
Nom ou dénomination : LUCCA

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2022 sous le numéro de dépôt 115366



## **LUCCA**

Société par actions simplifiée

Capital de 55 826 €uros

441 637 691 RCS PARIS

13, rue Martin Bernard

75013 PARIS

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 17 juin 2022

## LUCCA

Exercice clos le 31 décembre 2021

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société LUCCA,

#### OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LUCCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

---

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

#### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

---

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble

des comptes, notamment pour ce qui concerne les factures à établir et les produits constatés d'avance relatifs aux contrats d'abonnement vendus ainsi que les frais de développement des logiciels.

La note "Produits constatés d'avance" se trouvant page 29 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des produits constatés d'avance.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société :

- Nous avons examiné les méthodes retenues pour calculer les produits constatés d'avance et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

La note "Immobilisations" se trouvant page 20 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement des logiciels, ainsi que la politique d'amortissement retenue.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société :

- Nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement des logiciels ;
- Nous nous sommes assurés du bien-fondé du plan d'amortissement correspondant.

Nous nous sommes assurés que la note de l'annexe citée ci-dessus fournit une information appropriée et que les principes comptables décrits ont été correctement appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous portons à votre connaissance les informations suivantes : votre société a pris des participations à hauteur de 100% dans les sociétés suivantes : Happiness Project et Libéria - Lucca Spain.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles, le 17 juin 2022.



**BDO IDE**  
Représentée par **Jean-Marc ROMILLY**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## SAS LUCCA

13 rue Martin Bernard

75013 PARIS

# COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

*Fidigest*

Membre de l'Ordre  
des Experts Comptables  
de la Région Parisienne

Commissaire aux Comptes  
Inscrit à la Compagnie  
Régionale de Paris

16, Rue d'Athènes  
75009 PARIS  
Tél. 01.45.63.32.79  
Fax 01.55.32.22.41

Société Fiduciaire de Gestion et d'Expertise Comptable



### MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission du 08/12/2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société LUCCA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021.

Les comptes annuels ci-joint se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	17 238 528 Euros
chiffre d'affaires	21 506 158 Euros
résultat net comptable	- 2 566 472 Euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Fait à Paris,  
Le 25 avril 2022

Signature de l'Expert-Comptable

## Etats financiers au 31/12/2021

# Bilan

## Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé ( I )					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	10 671 193	7 006 162	3 665 030	3 237 365
	Fonds commercial (1)	1 064 862	7 500	1 057 362	131 366
	Autres immobilisations incorporelles	3 021 671		3 021 671	1 997 446
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 093 002	579 441	513 560	317 538
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				9 162
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	3 000		3 000		
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	259 854		259 854	174 921	
<b>TOTAL ( II )</b>		<b>16 113 581</b>	<b>7 593 104</b>	<b>8 520 477</b>	<b>5 867 798</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	5 049 006	31 388	5 017 618	3 967 113
	Autres créances	637 376		637 376	548 922
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				1 500 000	
<b>DISPONIBILITES</b>	2 503 407		2 503 407	2 754 530	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	559 649		559 649	365 852
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>8 749 438</b>	<b>31 388</b>	<b>8 718 050</b>	<b>9 136 417</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )				
Primes de remboursement des obligations ( V )					
Ecart de conversion actif ( VI )					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>24 863 019</b>	<b>7 624 491</b>	<b>17 238 528</b>	<b>15 004 216</b>
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				259 854	174 921
(3) dont créances à plus d'un an					

## Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	49 921	48 125
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 272 595	1 789 275
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	4 200	4 200
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(370 029)	1 141 939
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(2 566 472)</b>	<b>(1 511 968)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>390 216</b>	<b>1 471 571</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	2 000 000	2 000 000
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 338 046	3 182 414
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 750	5 950
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	951 223	527 049
	Dettes fiscales et sociales	4 054 819	2 869 039
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	356 985	269 235	
Produits constatés d'avance (1)	6 145 489	4 678 958	
	<b>Total des dettes</b>	<b>16 848 312</b>	<b>13 532 644</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>17 238 528</b>	<b>15 004 216</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 566 472,01)	(1 511 967,84)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	12 235 440	8 637 966
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	15 898	18 506
(3)	Dont emprunts participatifs		

## Etats financiers au 31/12/2021

# Compte de Résultat

Compte de Résultat <sup>1/2</sup>

				31/12/2021	31/12/2020
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	20 223 252	1 282 906	21 506 158	15 180 223
	Montant net du chiffre d'affaires	20 223 252	1 282 906	21 506 158	15 180 223
	Production stockée				
	Production immobilisée			3 021 671	1 997 446
	Subventions d'exploitation			52 675	12 635
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			20 286	36 828
Autres produits			473	254	
Total des produits d'exploitation (1)				24 601 264	17 227 387
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			5 733 632	3 385 678
	Impôts, taxes et versements assimilés			470 834	503 803
	Salaires et traitements			13 266 753	9 346 073
	Charges sociales du personnel			5 948 277	4 087 036
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 789 855	1 458 402
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			13 665	39 030	
Dotations aux provisions					
Autres charges			3 049	33 206	
Total des charges d'exploitation (2)				27 226 064	18 853 228
RESULTAT D'EXPLOITATION				(2 624 801)	(1 625 841)

Compte de Résultat <sup>2/2</sup>

		31/12/2021	31/12/2020
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		(2 624 801)	(1 625 841)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 193    6 715	    583
Total des produits financiers		7 908	583
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	133 026 11 697	116 029 4 355
Total des charges financières		144 723	120 384
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		(136 815)	(119 801)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		(2 761 616)	(1 745 642)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	10 327 2 400	51 379 625
Total des produits exceptionnels		12 727	52 004
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	102 600 10	94 309 32 616
Total des charges exceptionnelles		102 610	126 925
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		(89 883)	(74 921)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(285 027)	(308 595)
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		24 621 899 27 188 371	17 279 974 18 791 941
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		(2 566 472)	(1 511 968)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## Etats financiers au 31/12/2021

**ANNEXE**

## Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **17 238 528** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
  - un total produits de **24 621 899** euros
  - un total charges de **27 188 371** euros
  - dégage un résultat de **-2 566 472** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2021**
- finit le **31/12/2021**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux ) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SAS LUCCA** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

# Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N°2015-06 du 23 novembre 2015 et N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le bilan de l'exercice présente un total de **17 238 528 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **24 621 899 euros** et un total **charges** de **27 188 371 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-2 566 472 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021**.  
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

## Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont les suivantes :

Concessions et droits similaires	de 1 à 3 ans
Logiciels industriels	5 ans
Fond commercial	Non amort.
Install.géné.agenc. amenag. div	de 3 à 5 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 1 à 5 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

Le fond commercial n'est pas amorti.

## Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

## Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

# Annexe des comptes clos 31/12/2021

## Crédit d'impôt recherche

Le montant total des dépenses de R&D éligibles au CIR s'élèvent à 683 424 € et le total des dépenses d'innovation s'élèvent à 990 297 €. Ces dépenses donnent lieu à des crédits d'impôts recherche et d'innovation qui s'élèvent respectivement à 205 027 € et 80 000 € et feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des services des impôts.

## Dettes garanties par des suretés réelles données :

- La société Lucca a émis un emprunt obligataire de 2 000 K€ entraînant notamment des engagements d'informations, absence de cotation, absence d'irrégularité, application d'un droit de visite au souscripteur. En date du 10 avril 2020, un avenant a été signé sur la renonciation à l'article 10.03.2 portant sur changement de contrôle. Ce premier avenant est consécutif à l'activation des BPSCE. En date du 13 juillet 2020, un second avenant porte sur le montant de la limitation des dettes financières et autorise la prise des deux PGE de 1 500 K€.
- Les prêt assortis d'un nantissement du fond de commerce sont les suivants :
  - Prêt de 250 K€ auprès de la société générale
  - Prêt de 200 K€ auprès de la société générale
  - Prêt de 650 K€ auprès de la société générale

## Autres informations au titre de l'exercice clos

Le 30 avril 2021, la société Lucca a acquis l'intégralité de la société Hapiness project. Dans un objectif de regrouper les activités et les salariés des deux sociétés, il a été décidé de fusionner les deux sociétés en date du 1er octobre 2021 avec effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal au 1er janvier 2021.

## Evénements post Clôture :

Les discussions engagées avec plusieurs fonds d'investissement en fin d'année se sont concrétisées au cours du 1er trimestre 2022 par une levée de fonds de 65 millions d'euros auprès de One Peak faite en deux opérations, une primaire de 35 millions d'euros et une secondaire de 30 millions d'euros. Cette levée de fonds permettra à Lucca d'élargir sa gamme de produits et de financer son développement à l'international.

# Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	10 791 718		5 963 453	1 997 446		14 757 725
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 791 718</b>		<b>5 963 453</b>	<b>1 997 446</b>		<b>14 757 725</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	123 347		143 842			267 189
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	586 421		317 259		77 867	825 813
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	9 162				9 162	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>718 930</b>		<b>461 100</b>		<b>87 029</b>	<b>1 093 002</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations			2 817 430		2 814 430	3 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	174 921		131 166		46 233	259 854
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>174 921</b>		<b>2 948 596</b>		<b>2 860 663</b>	<b>262 854</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 685 570</b>		<b>9 373 149</b>	<b>1 997 446</b>	<b>2 947 692</b>	<b>16 113 581</b>

Les immobilisations en cours inscrit au 31 décembre 2021 d'un montant total de 3 022 K€ correspondent au développement produit de l'exercice et concernent les softs suivants : Cleemy, Figgo, Paymonitor, Lucca, Poplee et Timmi.  
Les immobilisations en cours sont activées le 1er janvier 2022 sur une durée de 5 ans.

# Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial	7 500			7 500
Autres immobilisations incorporelles	5 418 042	1 588 121		7 006 162
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 425 542</b>	<b>1 588 121</b>		<b>7 013 662</b>
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers	81 393	47 855		129 248
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	310 837	153 879	14 523	450 194
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>392 230</b>	<b>201 734</b>	<b>14 523</b>	<b>579 441</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 817 772</b>	<b>1 789 855</b>	<b>14 523</b>	<b>7 593 104</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

## Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	38 009	13 665	20 286	31 388
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		38 009	13 665	20 286	31 388
TOTAL GENERAL		38 009	13 665	20 286	31 388
Dont dotations et reprises <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>		13 665	20 286		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Créances et Dettes

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	259 854	259 854	
	Clients douteux ou litigieux	37 665	37 665	
	Autres créances clients	5 011 341	5 011 341	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 373	41 373	
	Impôts sur les bénéfices	295 339	295 339	
	Taxes sur la valeur ajoutée	123 809	123 809	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	112 603	112 603	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	64 252	64 252	
	Charges constatées d'avances	559 649	559 649	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>6 505 885</b>	<b>6 505 885</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)	2 000 000		2 000 000	
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	15 898	15 898		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	3 322 148	711 026	2 583 197	27 925
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 750		1 750	
	Fournisseurs et comptes rattachés	951 223	951 223		
	Personnel et comptes rattachés	1 455 721	1 455 721		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 231 445	1 231 445		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 088 881	1 088 881		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	278 771	278 771		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	356 985	356 985		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	6 145 489	6 145 489			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>16 848 312</b>	<b>12 235 440</b>	<b>4 584 947</b>	<b>27 925</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	700 000				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	490 172				
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

IDR : La population salariale étant jeune et avec un fort turn-over, il n'est pas calculé de provision pour le départ à la retraite.

**LUCCA**  
Société par actions simplifiée au capital de 56.177 euros  
Siège social : 13, rue Martin Bernard – 75013 Paris  
441 637 691 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 27 juin,  
A 17 heures.

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») tenue par visioconférence, sur convocation du Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gilles Satgé, en sa qualité de Président (le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance constate que Monsieur Jean-Marc Romilly de la société BDO IDF, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, assiste à la présente Assemblée Générale par visioconférence.

Le Président constate également que Monsieur Benoit Paugam et Monsieur François-Xavier Thomassin, délégués du comité social et économique, dûment convoqués, assistent à la présente Assemblée Générale par visioconférence.

Puis, le Président de Séance constate que les associés présents, représentés ou votant par correspondance à la présente Assemblée Générale possèdent au moins le quart (1/4) des actions de la Société ayant le droit de vote. Le quorum nécessaire à la prise de décisions ordinaires est donc atteint.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Par ailleurs, le Président informe l'Assemblée Générale que, conformément aux articles 13.5.1 et 13.6 et à l'annexe 13.6 des statuts de la Société, le comité stratégique de la Société (le « **Comité Stratégique** ») a approuvé les états financiers et les comptes annuels de la Société.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.225-

- 197-4 du code de commerce (le « **Rapport Spécial du Président** ») ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
  - Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
  - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
  - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
  - Approbation des charges non déductibles ;
  - Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce ;
  - Correction d'erreurs matérielles dans l'acte des décisions unanimes des associés en date du 15 mars 2022;
  - Pouvoirs en vue des formalités.

[...]

#### DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldent par une perte de (2.566.472)euros, approuve la proposition du Président quant à l'affectation de ce résultat et, en conséquence, décide d'affecter cette perte de la manière suivante :

**Origine du résultat à affecter :**

Résultat de l'exercice : Perte	(2.566.472) €
<b>TOTAL :</b>	<b>(2.566.472) €</b>

**Affectation proposée :**

Report à nouveau	(2.566.472) €
<b>TOTAL :</b>	<b>(2.566.472) €</b>

L'Assemblée Générale **prend acte** qu'en raison de cette affectation du résultat, le compte « *Report à nouveau* » passe d'un solde négatif de (370.029) euros à un nouveau solde négatif de (2.936.501) euros.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les statuts.***

[...]

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Correction d'erreurs matérielles dans l'acte des décisions unanimes des associés en date du 15 mars 2022)*

L'Assemblée Générale, après avoir relevé que les décisions unanimes des associés, prises par acte sous seing privé en date du 15 mars 2022, comportent certaines erreurs matérielles n'ayant aucun effet sur les décisions adoptées lors de cette réunion des associés,

**décident** de procéder à la correction desdites erreurs matérielles, à savoir :

- (i) dans la deuxième décision des associés en date du 15 mars 2022, en page 6, dans la définition de « N1 » : remplacement de « 50.614 titres » par « 61.434 titres » ;

en conséquence, la définition de « N1 » dans la deuxième décision des associés en date du 15 mars 2022 sera corrigée comme suit :

*« « N1 » est égal au nombre de titres de la Société, sur une base pleinement diluée, à l'issue de l'Augmentation de Capital et le cas échéant de toute augmentation de capital résultant de l'exercice par le président des délégations objet des septième à dixième décisions, sans toutefois tenir compte des actions qui pourraient être émises sur exercice de tout bon de souscription d'action anti dilutif attaché aux actions de la Société, soit ~~50.614~~ 61.434 titres ; »*

- (ii) dans la cinquième décision des associés en date du 15 mars 2022 : précision que l'émission des 5.061 BSA Ratchet A (tel que ce terme est défini dans l'acte desdites décisions unanimes des associés en date du 15 mars 2022) s'opère « à titre gratuit » ;

en conséquence, la cinquième décision des associés en date du 15 mars 2022 sera corrigée comme suit :

*Cinquième décision*

*Emission à titre gratuit de 5.061 BSA Ratchet A et attachement des BSA Ratchet A aux Actions A issues de la Labellisation au titre de la quatrième décision*

*Les Associés,*

*connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes,*

*après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,*

*sous la condition suspensive de l'adoption de la Sixième décision ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur d'une personne désignée,*

*sous la condition suspensive de la réalisation effective de la Cession et de la Labellisation,*

**décident** d'émettre, à titre gratuit, 5.061 BSA Ratchet A dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSA Ratchet A visées à la Deuxième décision ci-dessous,

**décident**, en tant que de besoin, l'émission de 50.610 Actions A au maximum, d'une valeur nominale de 1 euro l'une, auxquelles donnera droit l'exercice des BSA Ratchet A émis, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal à 50.610 euros,

**décident**, que les nouvelles Actions A remises au souscripteur lors de l'exercice des BSA Ratchet A seront soumises à toutes les stipulations statutaires, porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription,

**décident**, que chaque BSA Ratchet A ne pourra être cédé qu'attaché à l'Action A au titre de laquelle il a été émis,

**précisent** que les BSA Ratchet A sont émis **gratuitement** sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte au nom du titulaire.

**précisent** que :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA Ratchet A quant au nombre d'actions ordinaires à recevoir sur exercice des BSA Ratchet A seront réduits en conséquence, comme si lesdits titulaires les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSA Ratchet A donnent droit ne variera pas, la diminution de la valeur nominale devenant la prime d'émission ;

**décident** en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSA Ratchet A donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA Ratchet A, s'ils exercent leurs BSA Ratchet A, pourront demander le rachat de leurs actions ordinaires dans les mêmes conditions que s'ils avaient été associés au moment du rachat par la Société de ses propres actions,
- **décident**, qu'ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA Ratchet A, à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices, ainsi qu'à amortir son capital et créer ou émettre des actions de préférence,

**décident**, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Président en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la décision du président ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au président et qui sera validé, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes de la Société,

**décident**, qu'en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSA Ratchet A

sera averti et recevra les mêmes informations que s'il était associé afin de pouvoir, s'il le souhaite et si les conditions sont réunies, exercer son droit à la souscription d'actions,

**donnent** tous pouvoirs au président de la Société aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires résultant de l'exercice des BSA Ratchet A et les versements y afférents ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Ratchet A;
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire ;
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission ;
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA Ratchet A en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les statuts.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les statuts.**

\*\*\*

[...]

Extrait certifié conforme par le Président.

  
Président  
Monsieur Gilles Satgé